ARRETE DU MAIRE

2023-213

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX EOLE NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT EN FACE DU N°9 ET DU N°11 RUE DES DEUX GARES

DU 15.05.2023 AU 19.05.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société ROUSSEAU, représentée par Madame Emmanuelle BAPE (téléphone : 02.77.23.00.14 - mail : rousseau@rousseau-sa.fr), agissant pour le compte de la SNCF – Projet EOLE, doit entreprendre des travaux de pose d'abris voyageurs sur le quai qui nécessitent la neutralisation de places de stationnement devant le n°9 et le n°11 rue des Deux Gares sur chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Deux Gares, en face du n°9 et du n°11, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Neutralisation de 2 places de stationnement en face du n°9 et de 4 places de stationnement en face du n°11.
   Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite,
2) Une déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons existants du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 15 mai 2023 jusqu'au vendredi 19 mai 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société ROUSSEAU, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-213

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX EOLE NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT EN FACE DU N°9 ET DU N°11 RUE DES DEUX GARES

DU 15.05.2023 AU 19.05.2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 18 avril 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON